



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

Code de produit

Préfixe 09

Synonymes

Éthane-1,2-diol ; Éthanediol-1,2 ; Glycol ; Dihydroxy-1-2-éthane ; Éthylèneglycol.

Usage du produit Usage recommandé

Liquide de refroidissement automobile usagé. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT/FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
2600 North Central Expressway
Suite 200
Richardson, TX 75080, USA
www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

11 avril 2017

Remplace la version du

10 novembre 2015

Date de la version originale

31 octobre 1988

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 2

Lésions oculaires/Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité aiguë (Ingestion), Catégorie 4

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symbole(s)



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Mention d'avertissement

DANGER

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée et une grave irritation oculaire.

Nocif par ingestion.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque avéré d'effets graves pour des organes.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer les poussières, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Énoncé(s) sur la toxicité aiguë inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	30-87
107-21-1	Éthylèneglycol	2-68
57-55-6	1,2-Propylèneglycol	4-44
111-46-6	Diéthylèneglycol	1-2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux, dépression et lésions du système nerveux central, et lésions cardiaques, rénales et de l'appareil respiratoire.

Retardés

Effets sur la reproduction, lésions du système nerveux, rénales, du système nerveux central, cardiaques, respiratoires et hépatiques.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatiquement et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. L'éthylèneglycol est métabolisé par l'alcool-déshydrogénase en divers métabolites, dont la glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'intoxication à l'éthylèneglycol sont ceux de l'acidose métabolique, la dépression du système nerveux central et les lésions rénales. La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylèneglycol comprend l'élimination de l'éthylèneglycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. L'éthanol administré à titre de substrat compétitif pour l'alcool-déshydrogénase sert d'antidote lorsqu'il est administré au cours des phases précoces de l'intoxication parce qu'il bloque la formation des métabolites néphrotoxiques. L'œdème pulmonaire accompagné d'hypoxie a été décrit chez plusieurs patients suivant l'intoxication à l'éthylèneglycol. Le soutien respiratoire avec ventilation mécanique et la pression positive et expiratoire peuvent être requis. Les nerfs crâniens pourraient être atteints dans les phases tardives de la toxicité suite à l'ingestion d'éthylèneglycol. Des effets de paralysie faciale bilatérale, de diminution de l'acuité auditive et de dysphagie ont déjà été signalés.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Léger danger d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Appliquer de l'eau depuis un lieu protégé ou une distance sécuritaire. Rester au vent et éviter les zones en contrebas.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant fermé de manière étanche. Garder sous clé. Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières oxydantes, métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
--

Limites d'exposition des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
Alberta	Plafond de 100 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 10 mg/m ³ particules ; Plafond de 100 mg/m ³ aérosols ; Plafond de 50 ppm vapeurs ; STEL de 20 mg/m ³ particules
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction vapeurs
Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	Plafond de 100 mg/m ³ aérosols
Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m ³ matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Ontario	Plafond de 100 mg/m ³ aérosols seulement
Québec	Plafond de 50 ppm brouillard et vapeurs ; Plafond de 127 mg/m ³ brouillard et vapeurs
Saskatchewan	Plafond de 100 mg/m ³ aérosols
Yukon	TWA de 10 mg/m ³ particules ; TWA de 100 ppm vapeurs ; TWA de 250 mg/m ³ vapeurs ; STEL de 10 ppm particules ; STEL de 20 mg/m ³ particules ; STEL de 125 ppm vapeurs ; STEL de 325 mg/m ³ vapeurs
ACGIH	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m ³ matières particulaires inhalables, aérosols seulement
OSHA annulées	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 125 mg/m ³
1,2-Propylèneglycol	57-55-6
Ontario	TWA de 10 mg/m ³ (pour évaluer la visibilité dans un milieu de travail dans lequel il y a présence d'aérosols de 1,2-Propylèneglycol) aérosols seulement ; TWA de 50 ppm aérosols et vapeurs ; TWA de 155 mg/m ³ aérosols et vapeurs

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de chlorure de polyvinyle (PVC) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide vert	État physique	Liquide
Odeur	Odeur douce	Couleur	Vert
Seuil olfactif	Non disponible	pH	6 – 10
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	> 148,9°C (300°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	398°C (748°F) (Éthylèneglycol)	Point d'éclair	> 93,3°C (200°F)
Limite inférieure d'explosivité	3,2 % vol. (Éthylèneglycol)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	15,3 % vol. (Éthylèneglycol)	Pression de vapeur	< 0,1 mm Hg à 20°C (68°F)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Densité de vapeur (air=1)	> 1 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	> 1 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Complète)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	Non disponible	Masse moléculaire	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter le contact avec les matières fortement oxydantes et les acides.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières oxydantes, métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut irriter les voies respiratoires, provoquer maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, lésions du système nerveux central et lésions de l'appareil respiratoire.

Cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination et des lésions du système nerveux central, cardiaques, hépatiques, rénales et du système nerveux.

Oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire.

Orale

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, lésions du système nerveux central et lésions de l'appareil respiratoire.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

Éthylèneglycol (107-21-1)

Oral DL50 Rat 4700 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 10 600 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

1,2-Propylèneglycol (57-55-6)

Oral DL50 Rat 12 565 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 11 890 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux, dépression et lésions du système nerveux central, et lésions cardiaques, rénales et de l'appareil respiratoire.

Effets retardés

Effets sur la reproduction, et lésions du système nerveux, rénales, du système nerveux central, cardiaques, de l'appareil respiratoire et hépatiques.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une irritation de la peau et une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose permettent de caractériser cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Appareil respiratoire, système nerveux central, cœur, reins.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux, reins, système nerveux central, cœur, appareil respiratoire, foie.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles hépatiques (foie), rénaux (reins), respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Éthylèneglycol	107-21-1
Poisons :	CL0 96 h Oncorhynchus mykiss 41 000 mg/L ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14 - 18 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 27 540 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 40 761 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 40 000 – 60 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 16 000 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 6500 – 13 000 mg/L IUCLID
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 46 300 mg/L IUCLID
1,2-Propylèneglycol	57-55-6
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 51 600 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 41 - 47 mL/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 51 400 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 710 mg/L
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 19 000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L [statique] EPA
Diéthylèneglycol	111-46-6
Poisons :	CL50 96 h Pimephales promelas 75 200 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 84 000 mg/L IUCLID

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Il n'est pas attendu que cette matière soit un déchet dangereux caractéristique en vertu de la loi américaine RCRA, si elle est jetée. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicables à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

N° UN/NA : Non réglementé à titre de matière dangereuse.

Informations supplémentaires : Expéditions en vrac de 5000 lb (2272 kg) ou plus (~1070 gallons US (4050 litres) d'éthylèneglycol) : UN 3082, *Environmentally hazards substance, liquid, n.o.s. (Ethylene glycol)*, QD, 9, GEIII

Information de l'IATA :

N° UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Information de l'IMDG :

N° UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Information sur le TMD canadien

N° UN : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Éthylèneglycol	107-21-1
Code IBC :	Catégorie Y
1,2-Propylèneglycol	57-55-6
Code IBC :	Catégorie Z

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Éthylèneglycol	107-21-1
	Deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylèneglycol	107-21-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	960 mg/kg (poids sec)

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylèneglycol	107-21-1
-----------------------	-----------------

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82912 FR

SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : non Pression : non

Analyse des composants – Inventaire

Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Éthylèneglycol (107-21-1) ; Diéthylèneglycol (111-46-6)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

1,2-Propylèneglycol (57-55-6)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Révision pour respecter le SIMDUT canadien 2015.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL – Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL Domestic Substances List) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NDSL – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; NTP - National Toxicology Program (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization) ; OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis) ; PEL - Permissible Exposure Limit (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis) ; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - Controlled Products Regulations) ; RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis) ; SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System) ; STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods) ; TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWA EV - time-weighted average exposure value) ; TPQ – Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue) ; TQ - Threshold Quantity (quantité seuil) ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWA EV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - European Union) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - United States (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : ANTIGEL USAGÉ SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82912 FR

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.